



Loi chatel non resiliation

Par **sissou vv**, le **10/01/2008** à **22:11**

Bonjour
Je recois le 16 decembre 2007 mon avis d echeance assurance auto rnl echeance est au 1er janvier 2008
rnvu avec mon conseiller en assurance parce que nous avons un souci pour rajouter un conducteur sur mon contrat je resilie et envoie une lettre avec accuse reception dans les 20 jours
rnCependant je n ai pas notifie selon la loi chatel sur la lettre
rnje vais m assurer aupres d un autre assureur amie et associé en affaire avec mon ancien assureur et l on souscrit une assurance auto au 1er janvier 2008
rnMa nouvelle assurance avait téléphonée vers le 22 decembre 2007 EN MA PRESENCE a mon ancienne assurance pour avoir mon bonus et savoir si la résiliation était effective la personne avait repondu pas de problem
rnseulement aujourd hui LES SUPERIEURS HIERARCHIQUES DE rn la société d assurance me refuse la resiliation car je ne respecte pas les conditions generales pour les deux mois de preavis
rnje leur ai telephone leur expliquant ce que je viens de vous ecrire
rnle conseiller de mon ancienne assurance dit qu il n apas lu les lettres et rn
Q
Ue je devais inscrire la loi chatel
rnque dois je faire aujourd hui !